Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251217-D2025-337-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2025

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°2 « GROS ŒUVRE » DU MARCHÉ N°2023/50 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS COMMUNS DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO À DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/CN/CP
N°D2025-337

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8,*
Vu *le 7c° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de travaux quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°BC2023-280 du Bureau communautaire du 04 décembre 2023 approuvant et autorisant la signature du lot n°2 du marché n°2023/50 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux – Gros œuvre, avec la société ALM pour un montant global et forfaitaire de 208 610,90 € HT,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *l'ordre de service n°3,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°01,*
Vu *l'avis favorable de la CAO du 24 novembre 2025,*

Considérant que le lot n°2 « Gros œuvre » du marché n°2023/50 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux a été attribué à la société ALM pour un montant global et forfaitaire de 208 610,90 € HT,
Considérant qu'en cours de réalisation des travaux, des travaux supplémentaires et modificatifs se sont avérés nécessaires,
Considérant que ces travaux supplémentaires et modificatifs nécessitent de prolonger le délai d'exécution des travaux de huit (8) mois et demi soit jusqu'au 31 décembre 2025,
Considérant que l'ordre de service n°3, notifié à la société ALM le 31 juillet 2025, a fixé provisoirement les prix nouveaux retenus pour le règlement de ces travaux supplémentaires et modificatifs pour un montant total de 24 000 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251217-D2025-337-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2025

Considérant qu'il convient dès lors de modifier le montant du marché par voie d'avenant,
Considérant que ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 24 000 € HT soit une augmentation de + 11,50 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant du marché à 232 610,90 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°01 du lot n°2 « Gros œuvre » du marché n°2023/50 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux, ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires et la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 décembre 2025, avec la société ALM pour un montant de 24 000 € HT soit une augmentation de + 11,50% par rapport au montant initial portant le montant total du marché à 232 610,90 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ALM.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 décembre 2025